

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE**

**SEANCE du 20 MAI 2026**

Date de la convocation : 12/05/2026

Date d'affichage : 12/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 Mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de Monsieur Guillaume CARRÉ, Maire.

**Présents** : G. Carré, J. Chevallier, F. Daviau, P. Bertin, V. Massot, C. Johan, A. Crétois, D. Paillard, L. Renaudin, D. Pottier, N. Jégoux, S. Trémoureux, J. Guilemin, AL. Retailleau, A. Gayaud, C. Fourreau, Y. Lallier, M. Landemaine, A. Leblanc formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers :	19
Présents :	19
Votants :	19

Mme DAVIAU Florence a été désignée secrétaire de séance.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2026**

**DESIGNATION DU DELEGUE e-COLLECTIVITES DCM 2026-05-01**

Monsieur le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 suppléant

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements...). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Monsieur le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante afin de procéder à l'élection de son représentant appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-collectivités.

Seul Monsieur le Maire se porte candidat.

Le Conseil Municipal procède à l'élection à main levée.

**Monsieur Le Maire ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (19 voix) est proclamé représentant de l'établissement.**

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment son article L. 2224-7-5 qui prévoit que « Toute personne publique responsable de la production d'eau qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau » ;

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L2224-7 qui définit que « Tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable et que « La production d'eau destinée à la consommation humaine comprend tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute » ;

**Considérant** que la compétence production d'eau potable habilite les services compétents en matière de production d'eau potable à intervenir à l'échelle des aires d'alimentation de captage dans le cadre de la gestion et préservation de la ressource ;

**Considérant** que la compétence eau potable n'est pas transférée à Mayenne communauté ;

**Considérant** que les captages (Comme les captages d'eau potable du territoire de Mayenne communauté et du Département de la Mayenne) sont affectés par la présence de métabolites de pesticides, voire également de nitrates, à l'origine de pollutions diffuses ;

**Considérant** que le SMR est compétent en matière de production, traitement, transport et distribution d'eau potable et entend contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau sur le périmètre de Mayenne communauté ;

**Considérant** l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Nord Mayenne qui précise les compétences du Syndicat et ses prérogatives ;

**Considérant** que les services d'eau potable sont tenus d'élaborer un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine dans le cadre des démarches captages sensibles et/ou du volet ressource des PGSSE (plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau) ;

**Considérant** que les actions en faveur de la préservation de « qualité » auront aussi des incidences positives sur la gestion quantitative de la ressource en eau (ruissellement/infiltration) et permettent de répondre aux enjeux du dérèglement climatique ;

**Considérant** qu'il convient de mutualiser la gestion et préservation de la ressource à l'échelle du territoire de Mayenne communauté via le SMR ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de contribuer à la gestion et la préservation de la ressource en eau dans le cadre de la compétence production d'eau potable ;
- **DECIDE** mutualiser via le SMR l'animation et l'élaboration des plans d'actions visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration des ressources utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;
- **PREND ACTE** du projet de clé de répartition pour la ventilation du reste à charge pour la Commune, soit 3 570 €/an.
- **AUTORISE** M. le Maire à formaliser et signer la convention de mutualisation avec le SMR et toutes les pièces nécessaires aux demandes de subventions pour la période 2026-2028.

Monsieur CHEVALLIER précise à l'assemblée qu'il convient de prendre la décision modificative ci-dessous pour financer les travaux de voirie du lotissement Antarès.

**FONCTIONNEMENT**

dépenses		recettes	
65822 subventions budgets annexes (Antarès)	30 000		
023 virement à la section investissement	-30 000		

**INVESTISSEMENT**

dépenses		recettes	
2151 op 305 travaux de voirie	-30 000	021 virement de la section de fonctionnement	-30 000

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** cette décision à l'unanimité.

<b>BUDGET LOTISSEMENT ANTARES</b>	<b>DCM 2026-05-04</b>
-----------------------------------	-----------------------

Monsieur CHEVALLIER précise à l'assemblée qu'il convient de prendre la décision modificative ci-dessous pour financer les travaux de voirie du lotissement Antarès

**FONCTIONNEMENT**

dépenses		recettes	
605 travaux	30 000	75822 subvention budget général	30 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** cette décision à l'unanimité.

La secrétaire de séance  
Florence DAVIAU

Le Maire  
Guillaume CARRÉ



*[Handwritten signature in black ink]*